



Assemblée Générale 28 & 29 avril 2021

RESOLUTIONS 2/3/4/5

Rapport de Gestion exercice clos au 30 juin 2019

Rapports du Commissaire aux comptes

Affectations section générale

Affectations section dégâts de gibier

Quitus aux administrateurs

RAPPORT DE GESTION ASSEMBLEE GENERALE DU 25 MAI 2020

Mesdames, Messieurs,

Nous vous consultons au titre de l'assemblée générale ordinaire annuelle en application des statuts pour vous rendre compte de l'activité de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre au cours de l'exercice clos le 30 juin 2019, des résultats de cette activité et des perspectives d'avenir, et soumettre à votre approbation le bilan, les comptes dudit exercice.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 juin 2019 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Nous vous rappelons que la réglementation en vigueur impose la présentation d'un compte de résultat distinct pour la section dite « Générale » et pour la section dite « Dégâts Grands Gibiers ».

Compte tenu de cette spécificité, nous vous présenterons, dans un premier temps, le compte de résultat pour chaque section et, dans un second temps, nous vous communiquerons le compte de résultat combiné de votre Fédération.

A – ACTIVITE ET RESULTAT PAR SECTION

Section « Générale »

Nos actions de communication et de promotion de la chasse à l'égard des nouveaux chasseurs, lancées depuis déjà plusieurs exercices dans le cadre de notre projet associatif, ont freiné l'érosion du nombre de chasseur dans notre département. Cependant, sur l'exercice qui vient de s'écouler, nous enregistrons une baisse de 2% du nombre de chasseurs alors que nous anticipions une baisse de 1% au budget. En effet, 12 135 chasseurs ont pris leur permis au cours de l'exercice, contre 12 407 chasseurs sur la précédente campagne et nous notons que le nombre de nouveaux chasseurs est passé de 305 à 311 chasseurs.

Le nombre de permis nationaux a très légèrement progressé, passant de 818 à 831 permis sur la campagne 2018/2019 et les adhésions temporaires se sont stabilisées à 1 730 adhésions sur l'exercice 2018-2019.

Dans ce contexte, les recettes fédérales s'élèvent à 885 532 €, alors qu'elles atteignaient 889 789 € à la clôture de l'exercice précédent. Il convient de préciser que l'érosion du nombre de chasseurs est partiellement compensée par un relèvement de 1 € de la vignette fédérale.

Les ressources provenant des adhésions des détenteurs de plan de chasse antérieurement affectées à la section « Générale » sont transférées à la section « Dégâts » suite à une décision du Conseil d'Administration validant le budget relatif à l'exercice 2018/2019. Ce transfert diminue les recettes de la section « Générale » de 111 936 €.

Dans ce contexte, les cotisations fédérales et les contrats de services s'élèvent à 970 276 € alors qu'ils atteignaient 1 086 758 € au 30 juin 2018. Ces recettes représentent 86 % de nos ressources d'exploitation.

Les autres recettes d'activité s'élèvent à 167 775 € dont :

- 87 542 € de participations de l'Etat et des chasseurs aux frais de dossier pour la validation des permis ;
- 55 212 € de prestations de services (dont 17 000 € de la location des étangs pour la pisciculture au Plessis) ;
- 10 246 € de subventions reçues ;
- 8 454 € de transferts de charges d'exploitation et produits divers ;
- 6 320 € de ventes diverses.

Les produits d'exploitation de la section Générale s'élèvent donc à 1 138 164 € au 30 juin 2019 contre 1 326 667 € à la clôture de l'exercice précédent,

Les charges d'exploitation sont en baisse de 8.5% pour se fixer à 1 235 090 €. Cette diminution des charges est principalement ressentie sur les charges de personnel qui intégraient sur l'exercice antérieur un versement exceptionnel d'une somme de 108 496 € à la CNP en couverture des engagements en matière de retraite des salariés.

Les charges d'exploitation comprennent :

- les achats et charges externes qui s'élèvent à 533 200 €, contre 503 503 € au titre de l'exercice précédent ;
- les impôts et taxes pour 37 722 €, contre 38 048 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges de personnel de 458 798 € pour un effectif de 9,5 équivalents temps plein, contre des charges de 593 421 € au 30 juin 2018 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 95 895 €, contre 100 702 € pour l'exercice antérieur ;
- 104 088 € de subventions versées dans le cadre d'actions cynégétiques, contre 113 427 € sur l'exercice précédent.

Dans ces conditions d'activité, un déficit d'exploitation de 96 926 € apparaît alors que sur l'exercice précédent le déficit d'exploitation se limitait à -22 436 €.

Le résultat financier, qui s'élève à 75 160 €, atténue le déficit d'exploitation mais le résultat courant reste déficitaire à -21 765 € contre un excédent de 44 865 € au 30 juin 2018.

La Fédération Départementale des Chasseur de l'Indre a consenti à la SCI du Blison, dont elle est associée avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, 757 400 € d'avances de trésorerie entre février 1993 et novembre 2000 pour le financement des dépenses de fonctionnement et d'investissements de la SCI et notamment les dépenses d'aménagements, créations d'étangs et chemins du domaine du Plessis. Ces avances sont actuellement inscrites à l'actif en créances sur participation. La Fondation détenait également une créance de 132 454 € sur la SCI du Blison qu'elle a abandonnée suite à une décision prise en assemblée générale le 17 octobre 2018.

Depuis la conclusion du bail emphytéotique en novembre 2000, les frais de gestion des immeubles du Plessis sont intégralement pris en charge par la F.D.C.I.

Dans le cadre d'un accord avec la Fondation Nationale pour la Protection des Habitats et de la Faune Sauvage, il est prévu que cette dernière consente à la F.D.C.I un bail emphytéotique de 50 ans moyennant un loyer symbolique de 1€ en lieu et place du bail emphytéotique actuel qui coure jusqu'à fin novembre 2030. Cette situation procurerait à la F.D.C.I. la garantie d'utiliser à long terme et dans des conditions financières avantageuses le Domaine du Plessis qui reste essentiel pour la promotion de la Chasse et la préservation de la faune et de l'environnement. En contrepartie de cet avantage, la F.D.C.I. devrait procéder à l'abandon de sa créance au profit de la SCI du Blison comme l'a fait la Fondation. C'est dans ce contexte exceptionnel que le Conseil d'Administration, propose à l'assemblée statuant sur les comptes au 30 juin 2019 de consentir à la SCI du Blison un abandon total du compte courant de 757 540 €. Cette opération se traduira par une perte exceptionnelle de 757 540 € d'ors et déjà provisionnée dans les comptes de la FDCI. Cet abandon de créance est sans incidence sur la trésorerie de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Indre.

Le résultat de la section « Générale » est donc marqué par cette dépréciation et après avoir acquitté un impôt de 2 307 € sur les produits financiers, l'exercice se solde par un déficit de 789 986 €, alors que l'exercice précédent se soldait par un excédent de 43 721 €.

Section « Dégâts »

Les ressources de la section « Dégâts Grand Gibier » sont principalement constituées :

- Du produit des plans de chasse Grand Gibier qui s'élèvent à 514 198 € au 30 juin 2019 contre 474 534 € pour l'exercice antérieur. L'augmentation du nombre d'attributions de 6,91% explique l'accroissement de ces recettes ;
- De la collecte de la Participation Grand Gibier qui génère des recettes de 224 000 € pour 11 126 participations grand gibier et 1 420 participations grand gibier temporaires ; le nombre de timbres grands gibiers collectés est en baisse 2,4% mais il est rappelé que le prix de la participation grand gibier a été portée à 20 € alors qu'elle avait été temporairement réduite à 9 € sur les deux derniers exercices. Ce relèvement de tarif induit un accroissement de recettes de 119 184 €.

Les ventes de « boutons sanglier » ont généré une recette de 66 390 € à tarif constant.

Les subventions reçues en provenance de la FNC s'élèvent à 43 357 €, contre 44 128 € au 30 juin 2018.

Dans ces conditions, les produits d'exploitation s'élèvent à 981 982 € au 30 juin 2019 contre 797 468 € à la clôture de l'exercice précédent.

Les indemnisations des dégâts n'ont jamais été aussi élevées. Elles culminent à 913 434 € sur cet exercice contre 767 295 € sur l'exercice précédent. Cette hausse de près de 19% impacte considérablement le résultat de la section « Dégâts »

Les charges directes liées aux dégâts s'élèvent à 1 181 981 €, contre 932 494 € à la clôture de l'exercice précédent. Elles se répartissent de la manière suivante :

| Charges | 2019 | 2018 | Variations |
|---|------------------|----------------|-------------------|
| Indemnisations dégâts | 913 434 | 767 295 | 146 139 |
| Achats plan de chasse | 23 628 | 20 577 | 3 051 |
| Protection des cultures | 43 807 | 29 137 | 14 670 |
| Provisions pour risques d'indemnisation | 43 627 | 14 239 | 29 388 |
| Honoraires des estimateurs | 106 626 | 68 017 | 38 609 |
| Frais de déplacement des estimateurs | 50 859 | 33 229 | 17 630 |
| Total | 1 181 981 | 932 494 | 249 487 |

En dehors des charges exposées ci-dessus, qui représentent 83 % des charges d'exploitation, les autres charges d'exploitation comprennent :

- les autres achats et charges externes pour 36 478 €, contre 33 927 € au titre de l'exercice précédent ;
- les impôts et taxes pour 9 955 €, contre 8 958 € au titre de l'exercice précédent ;
- les charges de personnel de 184 793 € pour un effectif de 3,7 équivalents temps plein, contre des charges de 222 134 € au 30 juin 2018 ;
- les dotations aux amortissements sur immobilisations pour 6 146 € ;
- les subventions pour contrats jachère de 4 464 €, contre 4 576 € sur l'exercice précédent.

Les charges d'exploitation de la section « Dégâts » s'élèvent à 1 423 835 €, en hausse de 214 264 € comparé à l'exercice précédent avec l'augmentation des indemnisations et des frais d'estimations qui entraîne un déficit d'exploitation de 441 852 € ; l'exercice précédent était déjà déficitaire de 412 103 € du fait notamment de la participation grand gibier de 9 € à titre exceptionnel.

Après avoir constaté un résultat financier net d'impôt de 54 515 €, l'exercice se solde par un déficit de 387 537 €, contre un déficit de 344 474 € au 30 juin 2018.

B – COMBINAISON DES RESULTATS DES DEUX SERVICES DE LA F.D.C.I.

Compte tenu de ce qui vient d'être exposé, les produits d'exploitation de votre Fédération atteignent globalement 2 120 146 € au 30 juin 2019 contre 2 124 135 € au 30 juin 2018.

Les charges d'exploitation sont en hausse de 100 250 € pour atteindre globalement 2 658 925 € au 30 juin 2019.

L'augmentation des indemnisations et des frais d'estimation des dégâts de grands gibiers creuse le déficit d'exploitation qui ressort à -538 778 € au 30 juin 2019 contre 434 539 € au 30 juin 2018.

Le résultat financier est en baisse, il passe de 140 387 € à 131 730 €, portant ainsi le résultat courant à - 407 048 €, contre une perte de 294 152 € au 30 juin 2018.

Après avoir constaté un résultat exceptionnel de -765 913 € induit par la dépréciation des créances sur participation (créance SCI le Blison) et acquitté un impôt de 4 563 € sur les produits financiers, l'exercice se solde par un déficit de 1 177 524 € contre un déficit de 300 753 € au 30 juin 2018.

En résumé, le déficit de 1 177 524 € de l'exercice se décline de la manière suivante entre les deux sections :

- Section « Générale » : déficit de 789 986 €
- Section « Dégâts » : déficit de 387 538 €

C – SITUATION FINANCIERE DE LA F.D.C.I.

Ce déficit porte les fonds associatifs à 4 854 523 €, la situation financière de notre Fédération reste très saine. Elle dispose d'une trésorerie de 4 806 256 €.

La réalisation consécutive de déficits sur la section « Dégâts » a amputé les réserves de cette section qui s'élèvent à 2 412 578 €, avant affectation du résultat 2019. Malgré cette récurrence de déficits, la section dispose d'une autonomie financière qui lui permet de faire face à des risques exceptionnels d'indemnisation.

Avant affectation du résultat 2019, les réserves de la section « Générale » s'élèvent à 3 428 586€ à laquelle d'ajoute la réserve pour projet associatif de 190 884 €.

D - PERSPECTIVES

A ce jour, nous avons réalisé l'essentiel de nos recettes tant sur la section « Générale » que sur la section « Dégâts Grands Gibiers ». Les recettes d'exploitation sont en relation avec celles budgétées. Nous continuons à veiller à l'évolution de nos charges qui s'inscrivent dans la ligne budgétaire.

La crise sanitaire sans précédent liée à l'épidémie de Covid-19 n'aura certainement pas d'impacts significatifs sur les comptes de l'exercice en cours. Nous avons pris les mesures nécessaires pour sécuriser nos collaborateurs et permettre à nos salariés de poursuivre les missions essentielles jusqu'à la sortie du confinement.

E – SUIVI DU PROJET ASSOCIATIF

Le projet associatif est arrivé à son terme au 30 juin 2018 et 703 830 € de dépenses ont été engagées (dont 277 169 € d'investissements) dans ce cadre.

La réserve pour projet associatif s'apure au fil de la consommation des amortissements des matériels et équipements affectés au projet associatif.

F – AFFECTATION DU RESULTAT

Nous vous proposons d'affecter le déficit de 387 538 €, constaté sur la section « Dégâts Grands Gibiers », de la manière suivante :

- en réserve « Dégâts » pour – 387 538 €

Après affectation, les réserves de la section « Dégâts » s'élèveront à 2 025 040 €.

Nous vous proposons d'affecter Le déficit de 789 986 € provenant de la section « Générale » de la manière suivante :

- en réserve de gestion pour : -755 442 €
- en réserve pour projet associatif pour : - 34 544 € pour traduire la consommation de réserve.

Après affectation, les réserves de la section « Générale » s'élèveront à 2 673 143 € et la réserve pour projet associatif à 156 341 €.

Sur la base de ces explications, nous vous demandons de bien vouloir donner quitus à votre conseil d'administration et d'approuver les comptes au 30 juin 2019.

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE**

46, boulevard du Moulin Neuf
36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

//////////

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

**Rapport du commissaire aux comptes
à l'assemblée générale ordinaire**

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

46, boulevard du Moulin Neuf
36000 - CHATEAUROUX

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 30/06/2019*

**Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels**

A l'Assemblée Générale de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'association FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE relatifs à l'exercice clos le 30 juin 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 30/06/2019*

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1er juillet 2017 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

- La valorisation des provisions « dégâts gibiers » figurant au passif du bilan de votre association, et présentée dans l'annexe des états financiers.

Nous avons procédé à des appréciations spécifiques des éléments pris en considération pour l'estimation de cette valeur. Ces appréciations n'appellent pas de remarques particulières de notre part tant au regard de la méthodologie appliquée que du caractère raisonnable des évaluations retenues.

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 30/06/2019*

Vérification du rapport d'activité et des autres documents adressés aux adhérents

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport d'activité et dans les autres documents adressés aux adhérents sur la situation financière et les comptes annuels.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité. Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration.

FB

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 30/06/2019*

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :


- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

*Rapport du Commissaire aux comptes
Sur les comptes annuels
Exercice clos le 30/06/2019*

- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Déols, le 25 février 2020
Le Commissaire aux Comptes

| |
|--|
| COGEP AUDIT |
|  |
| Bayram BOZBIYIK |

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

46, boulevard du Moulin Neuf
36000 - CHATEAUROUX

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

//////////

*Réunion de l'organe délibérant relative
A l'approbation des comptes de
l'exercice clos le 30 Juin 2019*

**FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DEL'INDRE**

46, boulevard du Moulin Neuf
36000 - CHATEAUROUX

**RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2019**

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport spécial
Exercice clos le 30/06/2019

Rapport spécial du Commissaire aux comptes
Sur les conventions réglementées

Mesdames, Messieurs les adhérents,

En notre qualité de Commissaire aux comptes de votre association, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.



FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport spécial
Exercice clos le 30/06/2019

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ORGANE DELIBERANT

CONVENTION N°1

Administrateur concerné : Le Président : Monsieur GENICHON
Egalement gérant de la SCI DU BLIZON

Objet : Au 30 juin 2019, les avances en compte courant faites à la SCI DU BLIZON, s'élèvent à la somme de 757 539,94 Euros. Cette créance est provisionnée à 100% à la clôture de l'exercice clos au 30 juin 2019.

CONVENTION N°2

Administrateur concerné : Le Président : Monsieur GENICHON

Objet : Versement de frais de représentation de 9 057 Euros pour l'exercice 2018/2019, conformément à la décision du Conseil d'Administration du 21/04/2017 (740 Euros par mois), et réévalués à 749 Euros au 1 janvier 2018 et à 760,50€ au 1 janvier 2019.

CONVENTION N°3

Administrateur concerné : Le Trésorier : Monsieur LEDOUX
Egalement président de l'Association de Gestion et de Régulation des Prédateurs


93

FEDERATION DEPARTEMENTALE
DES CHASSEURS DE L'INDRE

Rapport spécial
Exercice clos le 30/06/2019

Objet : Versement d'une subvention à l'Association de Gestion
et de Régulation des Prédateurs ; dont le montant
s'élevait à 2 361 Euros, pour l'exercice 2018/2019.

Fait à Déols, le 25 février 2020
Le Commissaire aux Comptes

| |
|--|
| COGEP AUDIT |
|  |
| Bayram BOZBIYIK |